



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE M. Maurice IMBARD.

**Absents excusés** : Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Anne BARRÉ pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Danielle FERNANDEZ pouvoir à Mme Lydie DUCHON

**Secrétaire** : M. Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2022/11/8 - OBJET – Renouvellement de la convention de prestation de services avec l'association « UFOLEP ».**

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020/12/19 du 9 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'allouer à l'association « UFOLEP » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année 2021, un budget global à hauteur de 22 000 € pour la réalisation d'un programme de 4 ateliers et une formation aux premiers secours, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et habilité Madame le Maire à signer la convention afférente avec ladite association pour la mise en œuvre du Projet MAM&BABY,

Vu la délibération n° 2021/11/2 du 24 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de reconduire avec l'association « UFOLEP » le dispositif adopté suivant sa délibération n° 2020/12/19 du 9 décembre 2020 susvisée,

Vu la convention et les annexes jointes à la présente délibération,

Considérant qu'au titre de sa politique de prévention et de lutte contre la délinquance, d'accompagnement à la parentalité, la Ville entend soutenir et développer ce type de service, à destination des familles les plus fragiles,

Considérant qu'en raison de la pandémie de la « COVID 19 », le programme d'activités prévu durant l'année 2020-2021 n'a pas eu lieu,

Considérant la demande de reconduction de l'offre de services présentée par l'association « UFOLEP », le 20 septembre 2022,

Considérant que l'association « UFOLEP », a montré sa capacité à développer ce type d'activités sur les différentes collectivités territoriales des Yvelines, quels que soient les publics,

Considérant que l'association « UFOLEP », a déjà été financée par les institutions telles que l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil départemental des Yvelines, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de renouveler la contribution de la Ville à la mise en œuvre de cette action, sur le territoire de la commune, par l'attribution d'un budget spécifique en vue de bénéficier de l'offre de service de l'association « UFOLEP » et par la mise à disposition de locaux spécifiques, à titre gracieux,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

### DELIBERE

**Article 1 : Décide à l'unanimité** d'allouer à l'association « UFOLEP » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année 2023, un budget global à hauteur de 12 500 € pour la réalisation d'un programme de trois ateliers (33 à 35 séances) et deux formations aux premiers secours, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Article 2 : Approuve** les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « UFOLEP » annexée à la présente délibération.

**Article 3 : Décide** d'autoriser l'association « UFOLEP » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique des trois ateliers (Mam'en Sport à destination des mamans, Mater sport pour les jeunes enfants de 3 à 5 ans, Mam et kids pour les mamans et leurs bébés) et la formation aux premiers secours.

**Article 4 : Autorise** le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « UFOLEP ».

**Article 5 : Précise** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2023, sur le chapitre 011, article 611.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : **29 NOV. 2022**  
et par publication en ligne le : **29 NOV. 2022**

Saint-Cyr-l'École,  
le : **29 NOV. 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Renouvellement de la convention de prestation de services avec l'association " UFOLEP ";

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/11/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/11/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-11-8 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20221123-2022-11-8-DE

---

**Date de décision :** 23/11/2022

**Acte transmis par :** Nathalie DELAFOY-GAUMONT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles